



Ordre des
diététistes
de l'Ontario

résumé

2
SERVIR L'ORDRE EN
PÉRIODE DE TRANSITION

3
RENFORCER ENSEMBLE LES
BASES DE
L'AUTORÉGLEMENTATION
DES PROFESSIONS DE LA
SANTÉ

4
TRANSPARENCE : INSTILLER
LA CONFIANCE DANS LA
RÉGLEMENTATION DE LA
PROFESSION

6
QU'EST-CE QUE LE
JUGEMENT
PROFESSIONNEL?

10
EST-IL ACCEPTABLE QUE DES
DIÉTÉTISTES AFFICHENT DES
COMMENTAIRES SUR LA
PAGE FACEBOOK DE L'ODO?

11
RENOUVELLEMENT ANNUEL :
VOTRE DÉCLARATION EST
IMPORTANTE

Cette année, les avis de renouvellement annuel seront envoyés par courrier électronique

Surveillez les messages de l'Ordre car ils peuvent contenir des avis importants.
Le portail de renouvellement sera ouvert pendant 60 jours
du 1^{er} septembre au 31 octobre .

Nouvelles questions ajoutées à l'Outil d'autoformation

Inscrivez-vous en ligne
ATELIERS DE L'ODO 2015

Dernière page

Servir l'Ordre en période de transition



Susan Knowles, Dt.P.
Présidente

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents, fournis par les diététistes dans leurs environnements d'exercice en évolution constante

J'ai le plaisir de me présenter à titre de nouvelle présidente du conseil de l'Ordre des diététistes de l'Ontario. Diététiste depuis 23 ans, j'ai surtout fait carrière dans le domaine de la santé publique. Je siège au conseil de l'Ordre depuis cinq ans et, ces deux dernières années, j'ai acquis une précieuse expérience au Comité exécutif. L'année dernière, j'ai été élue vice-présidente et cette année présidente du conseil. Je fais aussi partie du Comité d'assurance de la qualité et du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports.

Mon expérience à l'Ordre m'a apporté une bonne perspective de la réglementation, des responsabilités professionnelles des diététistes et de l'importance de la mission de l'Ordre « réglementer et aider les diététistes dans l'intérêt du public de l'Ontario ».

D'importantes transitions marquent cette année, en particulier :

- L'arrivée de la nouvelle registratrice et directrice générale, Melisse Willems, le 6 juillet 2015. Elle s'installe dans ses nouvelles fonctions en suivant un plan de transition et d'orientation et en continuant le travail de l'Ordre. Le plan de transition porte sur les activités opérationnelles, la gouvernance et les liens externes.
- L'achèvement du plan stratégique 2011-2015 et la mise en œuvre du nouveau plan stratégique 2016-2020. Le travail sur le nouveau plan stratégique a débuté au printemps avec les réflexions du conseil et du personnel sur les accomplissements réalisés dans le dernier plan, sur les retombées du contexte de réglementation et professionnel actuel sur le travail de l'Ordre, et sur les orientations futures potentielles. À l'automne, nous solliciterons les commentaires des membres sur le nouveau plan stratégique. Restez à l'écoute, le nouveau plan sera prêt d'ici février 2016.
- La planification de la succession dans les fonctions de leadership et l'appui à toutes les activités de cette année de transitions. Pour cela, le conseil a restructuré le Comité exécutif dont le nombre de membres est passé de 3 à 4 et qui, cette année, mettra à jour les rôles et officialisera les possibilités de mentorat pour les membres du conseil.
- L'élaboration d'une stratégie de gestion des risques pour l'Ordre, ce qui permettra de les déterminer clairement et de les gérer. Le cadre de gestion des risques fournira également un processus structuré d'examen permanent des risques.

Je me réjouis d'avance de servir l'Ordre des diététistes de l'Ontario pendant cette période de transition.

Renforcer ensemble les bases de l'autoréglementation des professions de la santé



Melisse L. Willems, MA, LLB
Registratrice et directrice générale

VALEURS DE L'ORDRE

Intérêt public

Intégrité

Collaboration

Reddition de comptes et
 transparence

J'aime apprendre et j'apprécie le changement. Apparemment, je suis venue au bon endroit. C'est un honneur d'écrire ce mot à titre de nouvelle registratrice et directrice générale de l'Ordre.

Au cours du processus de recrutement, je me suis renseignée sur l'Ordre et ses membres. Qu'ai-je appris? Que cet Ordre a des idées avant-gardistes, est dynamique et se fait un devoir de servir l'intérêt public. Ses membres, les diététistes, sont des professionnelles de la santé dévouées. Étant moi-même également membre d'une profession autoréglementée, je trouve important de faire partie d'un organisme qui prend au sérieux son mandat de protection du public tout en respectant ses membres.

Je m'intéresse depuis longtemps aux lois et politiques de la santé et j'ai eu la chance de travailler dans le domaine de la réglementation de la santé quand je faisais mes stages d'étudiante en droit. En tant qu'avocate à mon compte, j'ai été conseillère juridique de deux autres organismes de réglementation de professions de la santé, ce qui m'a permis de bien comprendre l'autoréglementation de ces professions. Même si je découvre l'Ordre et la profession de diététiste, je suis prête à appliquer mes connaissances et mon expérience pour renforcer le travail important d'autoréglementation.

Le changement bien planifié conduit à la croissance et à l'innovation. L'arrivée d'un nouveau registrateur marque toujours un changement important pour un organisme de réglementation, mais nous devons considérer le changement non pas simplement comme un virage mais comme l'occasion d'améliorer continuellement la qualité. En faisant du changement un thème permanent plutôt qu'un événement discret, nous pourrions exceller dans la protection du public.

Plus tôt cette année, par pure coïncidence, j'ai consulté une diététiste pour la première fois. Comme beaucoup de gens, j'essaie d'avoir une alimentation équilibrée mais je sais qu'il est toujours possible de l'améliorer. En seulement quelques visites, j'ai apprécié le rôle de l'alimentation dans la santé et le bien-être en général. Je dois admettre que je ne suis pas la plus obéissante des patientes et que je dois encore faire des efforts pour observer les recommandations de ma diététiste (j'aime le changement mais il n'est pas toujours facile!), mais je constate déjà les bienfaits de ses conseils nutritionnels personnalisés et éclairés.

Au cours des prochains mois, je me ferai un plaisir de rencontrer des membres et de me renseigner sur la profession de diététiste. Je vous encourage à communiquer vos questions et commentaires sur la réglementation et sur le soutien que l'Ordre peut vous apporter pour fournir des soins sécuritaires, éthiques et de qualité.





Transparence : Instiller la confiance dans la réglementation de la profession de diététiste

Carole Chatalasingh, PhD, Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

carole.chatalasingh@collegeofdietitians.org

La transparence est une valeur montante dans les organismes publics comme les ordres de réglementation des professions de la santé de l'Ontario. La population attend des renseignements clairs, transparents et fiables sur les fournisseurs de soins, et doit par conséquent avoir accès à tous les renseignements nécessaires pour choisir un diététiste en toute connaissance de cause.

La transparence est aussi une valeur fondamentale de l'Ordre. Nous avons travaillé consciencieusement pour que les renseignements publics sur les diététistes soient utiles et faciles à trouver sur notre site Web. Après une vaste consultation, nous avons aussi modifié nos règlements administratifs en juin 2015 afin de publier des informations supplémentaires dans le tableau public des diététistes. Notre but est de fournir des renseignements clairs, complets et fiables sur lesquels le public peut compter pour déterminer les diététistes qu'il désire consulter.

QUELLES SONT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'ORDRE?

Les modifications font que le tableau des diététistes contiendra : a) de nouveaux renseignements; b) des renseignements déjà du domaine public; c) des renseignements actuellement recueillis par l'Ordre. Les nouveaux renseignements incluent :

- Les accusations fédérales et provinciales ou toute autre infraction relatives à l'aptitude à exercer la diététique.
- Les conditions de libération sous caution et conditionnelle.
- La déclaration de culpabilité pour une infraction ou une accusation.
- L'inscription ou l'agrément en dehors de l'Ontario.
- Les mesures disciplinaires prises en dehors de l'Ontario.

- Les avertissements verbaux (en personne, à la suite d'une audience du CEPR)
- L'ordre du CEPR de suivre un plan particulier d'éducation permanente et de rattrapage

COMMENT L'ORDRE DÉTERMINE-T-IL LES RENSEIGNEMENTS QUI DEVRAIENT ÊTRE RENDUS PUBLICS?

Les décisions de l'Ordre concernant les renseignements à publier sur les diététistes reposent sur une série de principes de transparence appliqués par tous les ordres de réglementation des professions de la santé de l'Ontario. Élaborés par le groupe consultatif pour l'excellence de la réglementation, ces principes guident l'Ordre sur les renseignements à rendre publics.

La transparence signifie révéler tous les renseignements pertinents sur une diététiste afin d'aider un particulier à prendre des décisions éclairées. Ce principe est primordial pour la protection du public.

Même si l'équité envers un membre est une considération importante, l'intérêt public a toujours la priorité quand les renseignements divulgués ont une incidence sur l'exercice



Équité et vie privée de Dt.P.

Transparence et protection du public

de la diététique. Les renseignements sur une diététiste sont publiés quand l'intérêt public à les divulguer l'emporte sur l'équité envers le membre.

COMMENT LA REGISTRATRICE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉTERMINE-T-ELLE LA PERTINENCE DES ACCUSATIONS ET DES INFRACTIONS À AFFICHER DANS LE TABLEAU DES DIÉTÉTISTES?

Une préoccupation majeure de nombreux membres exprimée pendant la consultation était la façon dont la registratrice et directrice générale détermine la pertinence des accusations et des infractions, ou de tout autre renseignement, à afficher dans le tableau des diététistes. Le conseil a soigneusement réfléchi sur ce point important et, après délibération, a approuvé une politique sur la transparence intitulée *Discretion of the Registrar to determine Relevance to Sage and Ethical Dietetics Practice*. Elle établit les paramètres et les critères qui aideront la registratrice et directrice générale à déterminer la pertinence des accusations et des infractions. Fondamentalement, tous les renseignements jugés assez importants pour être affichés dans le tableau des diététistes doivent avoir un lien avec la prestation de services de diététiques sécuritaires et éthiques.

Conscient que notre système juridique présume que les personnes sont innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie, l'Ordre inclura dans le tableau des diététistes une note disant que la police peut retirer l'accusation ou que des instances judiciaires ont innocenté la personne. Dans ces cas, les accusations seraient supprimées du tableau. Le résumé de l'automne fournira des renseignements sur la façon dont la registratrice et directrice générale appliquera cette politique.

La transparence est une priorité constante de l'Ordre. Pour instaurer et conserver la confiance dans la réglementation

de la profession et dans la profession elle-même, tous les renseignements affichés dans le tableau des diététistes doivent être clairs, complets et dignes de confiance. Le public s'attend à ce que l'Ordre le protège de manière transparente et juste pour tout le monde.

Commentaires des membres sur la consultation concernant le règlement administratif

En mars 2015, nous avons demandé des commentaires sur les modifications proposées au règlement administratif n° 1, Généralités, article 42, qui indique les renseignements à divulguer publiquement dans le tableau des diététistes. En général, les membres ont approuvé les modifications. Des 287 répondants (environ 8 % des membres), 73 % ont accepté ou approuvé les modifications avec des commentaires et 27 % les ont refusés.



**Merci d'avoir participé au sondage.
Vos commentaires ont aidé le Conseil à
élaborer la politique.**

Tous les renseignements fournis au public devraient améliorer sa capacité de prendre des décisions éclairées et engagent la responsabilité de l'Ordre de réglementer efficacement la profession. Les renseignements doivent être pertinents, crédibles et exacts.



Qu'est-ce que le jugement professionnel?

Deborah Cohen, M.H.Sc., Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

deborah.cohen@collegeofdietitians.org

Les phrases « Utilisez votre jugement professionnel », « Elle a exercé son jugement professionnel » ou « Selon mon jugement professionnel... » sont courantes dans l'exercice de la diététique. Ce concept est présent dans les normes d'exercice, les lignes directrices et d'autres ressources de l'Ordre. Le jugement professionnel est essentiel pour fournir des services sécuritaires, efficaces et avec compétence, mais que signifie-t-il exactement?

Cet article présente la définition de « jugement professionnel » proposée par l'Ordre et son application dans l'exercice de la diététique. Pour commencer, examinons séparément les définitions de « jugement » et de « professionnel ».

DÉFINITIONS DE « JUGEMENT » ET DE « PROFESSIONNEL »

Jugement

Voici la définition du dictionnaire Larousse : « Activité de l'esprit permettant de juger, d'apprécier les êtres, les choses, les situations de la vie pratique et de déterminer sa conduite : Une éducation qui vise à former le jugement. Aptitude à bien juger, à former des appréciations lucides, justes : Un homme dépourvu de jugement. Action de se faire une opinion sur quelqu'un ou sur quelque chose ; manière de juger : Je m'en remets à votre jugement¹. »

Les diététistes de tous les domaines d'exercice utilisent sans cesse leur jugement (qui est la réflexion fondée sur des preuves, l'expérience, les connaissances et les compétences) pour se faire une opinion et déterminer la marche à suivre pour fournir des services répondant aux principes de sécurité, de compétence et d'éthique.

Professionnel

Définitions du dictionnaire Larousse : (adj.) « Qui exerce régulièrement une profession, un métier, par opposition à

amateur : Un musicien professionnel. Qui exerce une activité de manière très compétente². »

Les diététistes sont des professionnelles en raison de leur formation, de leurs connaissances et de leurs compétences spéciales en nutrition. Leur profession est réglementée en Ontario, et elles doivent montrer à l'Ordre qu'elles observent les normes, les lois et l'éthique qui la régissent. Elles doivent en outre se conformer aux exigences de notre Programme d'assurance de la qualité qui vérifie la compétence continue.

Jugement professionnel – Définition pratique

Voici la définition du jugement professionnel proposée par l'Ordre :

« Application des connaissances, des compétences et de l'expérience qui prend en compte les normes professionnelles, les lois et les principes éthiques en vue d'établir une opinion ou de prendre une décision sur ce qu'il faudrait faire pour servir au mieux les clients. »

LES QUATRE PILIERS DU JUGEMENT PROFESSIONNEL

1. Connaissances

Au cours de leurs études et de leur formation pratique, les diététistes acquièrent un ensemble unique de connaissances qui jettent les bases de leur jugement professionnel. Pour bien apprendre la profession, les étudiants doivent acquérir des connaissances théoriques et exercer le métier sous la supervision de diététistes chevronnées³. Un des objectifs de cette formation pratique est de renforcer leurs connaissances, mais aussi d'exercer leur jugement professionnel.

L'exercice de la diététique évolue avec les progrès de la recherche. Même si exercer une profession consiste en partie à appliquer des connaissances, les preuves



enrichissent ces connaissances et le jugement professionnel utiles pour dresser le meilleur plan d'action. À défaut de se tenir au courant des preuves et de la recherche, les diététistes risquent de manquer des renseignements essentiels pour prendre des décisions permettant de fournir des services de nutrition sécuritaires axés sur les clients.

Voici d'autres sources de renseignements sur l'exercice fondé sur des preuves :

- Cadre d'exercice fondé sur des preuves
<http://www.collegeofdietitians.org/Services-axes-sur-les-clients/Exercice-fonde-sur-des-preuves/Cadre-de-travail-en-cinq-etapes-pour-l-exercice-fo.aspx>
- Module d'apprentissage sur l'exercice fondé sur des preuves (en anglais)
<http://www.collegeofdietitians.org/Resources/Document-Type/E-Learning-Modules/Evidence-Based-Practice-%E2%80%94-Professional-and-Regulat.aspx>

2. Obligations professionnelles

Les diététistes ont l'obligation professionnelle d'exercer en toute sécurité, de manière compétente et respectueuse de l'éthique. Dans ce contexte, elles doivent utiliser leur jugement professionnel pour appliquer efficacement les normes professionnelles, les lois et les principes éthiques qui régissent leur profession, par exemple la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, le *Règlement sur la faute professionnelle*, les *Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique*, et le *Code de déontologie pour la profession de diététiste au Canada*.

Évaluation des risques

Le jugement professionnel est essentiel pour évaluer les risques. L'Ordre a publié le cadre de gestion des risques dans la diététique pour aider ses membres à déceler une source de risque, relever les facteurs de protection correspondants et instaurer le meilleur plan d'action pour offrir des services sécuritaires à leurs clients.

L'utilisation du jugement professionnel pour évaluer leur compétence et exercer dans les limites de leurs possibilités aide les diététistes à atténuer les risques pour les clients et à prendre des mesures pour mettre à jour leurs connaissances et compétences afin de toujours fournir des services sécuritaires. La compétence comporte trois volets : i) les connaissances, compétences et jugement appropriés; ii) une attitude professionnelle axée sur le bien-être des clients; iii) l'amélioration continue des connaissances, des compétences et du jugement⁴. Le Programme d'assurance de la qualité de l'Ordre aide à conserver cette compétence.

Éthique

La détermination des meilleures solutions pour les clients repose sur le jugement professionnel qui doit absolument tenir compte de l'éthique professionnelle. L'éthique professionnelle commande des comportements fondés sur les valeurs professionnelles, comme l'intégrité, l'honnêteté et les décisions axées sur les clients. Ce sont des idéaux auxquels les diététistes croient et qui éclairent leurs comportements et jugements professionnels^{5,6}.

Les cas d'éthique peuvent être complexes et difficiles à démêler. Il peut également y avoir un conflit d'éthique. Si vous rencontrez un problème d'éthique difficile, demandez conseil à des collègues ou au Service de consultation sur l'exercice de l'Ordre pour déterminer le meilleur plan d'action. Vous trouverez aussi des renseignements dans la documentation suivante :

- *Code de déontologie pour la profession de diététiste au Canada*
- *Guide d'interprétation du Code de déontologie*
- *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*

3. Participation des clients

Dans tous les domaines, l'exercice de la diététique repose sur le principe de la prestation de services centrés

sur les clients. Les diététistes qui exercent leur jugement professionnel doivent non seulement prendre en compte leurs connaissances, leurs obligations professionnelles et leur expérience, mais aussi les besoins, les souhaits et les buts particuliers des clients. Les clients sont de plus en plus renseignés, et même si la crédibilité de certains renseignements est douteuse, les diététistes devraient accepter les observations des clients. Quand les préférences de vos clients (à condition qu'ils soient renseignés) ne concordent pas avec votre jugement professionnel et vos décisions, tenez-en compte et documentez le traitement en conséquence.

- *Dans la perspective du client.*
[https://www.collegeofdietitians.org/Resources/Publications-de-l-ODO/resume/resume-printemps-2013\).aspx](https://www.collegeofdietitians.org/Resources/Publications-de-l-ODO/resume/resume-printemps-2013).aspx)

4. Expérience

Sagesse pratique

L'expérience courante joue un grand rôle dans le jugement professionnel. Des diététistes chevronnées appliquent beaucoup de connaissances, compétences, valeurs et expériences; c.-à-d. une sagesse pratique acquise au fil de nombreuses années d'exercice. Cette sagesse n'est pas officiellement enseignée et s'acquiert largement pendant le travail (rémunéré ou non), l'apprentissage continu et des conversations individuelles avec des homologues. La sagesse pratique et l'expérience aident à perfectionner le jugement professionnel³.

Exercice réflexif

En examinant leur exercice d'un œil critique, les diététistes peuvent réfléchir et évaluer leurs décisions, peser les solutions de rechange et examiner les résultats. L'exercice réflexif continu influence grandement le développement du jugement professionnel car les diététistes évaluent leurs actions pour déterminer si leurs décisions relatives au traitement étaient appropriées, et effectuent au besoin les adaptations nécessaires pour améliorer les résultats.

Même si nous essayons tous d'éviter les erreurs dans notre exercice, elles se produisent inévitablement. Elles constituent de bonnes leçons si nous les admettons, comprenons ce qui s'est passé et examinons comment en éviter de semblables à l'avenir. L'examen des erreurs fait partie de l'exercice réflexif car il renforce les connaissances qui contribuent à améliorer le jugement

professionnel.

RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES

Exercer le jugement professionnel signifie prendre ses responsabilités et rendre compte de ses actions dans toutes les circonstances. Il arrive que des diététistes qui ont fait preuve d'un excellent jugement professionnel obtiennent des résultats indésirables pour les clients même si elles n'ont pas commis de faute. Les diététistes sont responsables des résultats, bons ou mauvais. Si on leur pose des questions dans ces cas, elles doivent être prêtes à justifier leur décision en se basant sur des preuves.

La responsabilité des diététistes est aussi importante dans les enquêtes de l'Ordre, surtout dans les enquêtes sur le contexte et les circonstances d'une faute professionnelle, et à la suite d'une plainte ou d'un rapport obligatoire. Leurs actions (y compris les mesures qu'elles choisissent de prendre ou de ne pas prendre) et leur jugement professionnel sont aussi examinés pendant ces enquêtes.

COMMENT LE JUGEMENT PROFESSIONNEL PEUT ÊTRE BROUILLÉ

Conflit d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts lorsque dans l'esprit d'une personne raisonnable, un intérêt personnel peut influencer indument le jugement professionnel⁴. Les diététistes doivent toujours se demander si leurs intérêts personnels (p. ex., financiers ou autres) pourraient brouiller leur jugement professionnel. Ces intérêts peuvent fausser leur objectivité à l'égard d'une mesure, d'une décision concernant un programme, un produit ou une recommandation de traitement.

Les clients doivent conserver la confiance dans les renseignements et services fournis par les diététistes. Les conflits d'intérêts peuvent nuire aux principes fondamentaux des soins centrés sur les clients et éroder la confiance des clients. Pour en savoir davantage, consultez le site web de l'Ordre:

- Richard Steinecke et ODO, *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*, chapitre 9, Conflit d'intérêts.
- *Le conflit d'intérêts dans l'exercice de la diététique :*

Comment traiter les intérêts opposés.

- Le conflit d'intérêts et l'exercice de la diététique.

Intrusion dans les affaires personnelles

L'intrusion dans les affaires personnelles est semblable à un conflit d'intérêts, sauf que les intérêts en conflit sont des sentiments personnels plutôt qu'un gain financier ou des cadeaux personnels. Ainsi, un avantage affectif ou autre, ou la crainte qu'une conduite inappropriée ne soit exposée, peut entraver le jugement professionnel. Le dépassement des limites entre les affaires professionnelles et personnelles peut aussi compromettre la capacité d'un client d'accepter le traitement suggéré ou de le mettre en doute, ou de fournir un consentement éclairé et volontaire⁴.

Pour gérer cette situation, il est essentiel de demeurer ouvert et objectif avec les clients. En tant que professionnelles, vous devez savoir si vous ou vos clients dépassez les limites. Prenez toujours les mesures nécessaires pour corriger la situation afin que votre jugement professionnel ne soit pas compromis ou entaché quand vous transigez avec des clients. Donnez toujours la priorité aux intérêts des clients.

Consultez les documents suivants sur le site Web de l'Ordre pour avoir d'autres renseignements sur l'intrusion dans les affaires personnelles :

- Richard Steinecke, Dépasser les limites – dix cas et dix idées fausses
- Richard Steinecke et ODO, Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario, chapitre 10, Intrusion dans les affaires personnelles

1. Larousse, Définition de jugement, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/jugement/45112?q=jugement#45062>
2. Larousse, Définition de professionnel, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/professionnel/64161?q=professionnel#63441>

À savoir

Plusieurs facteurs encadrent et éclairent le jugement professionnel dans l'exercice de la diététique centré sur les clients :

- Les quatre piliers du jugement professionnel
 1. Connaissances
 2. Obligations professionnelles
 3. Participation des clients
 4. Expérience, y compris la sagesse pratique et l'exercice réflexif
- Exercer son jugement professionnel signifie prendre la responsabilité des bons ou mauvais résultats pour les clients. Soyez prêtes à fournir une justification fondée sur des preuves qui appuient la décision professionnelle dans votre lieu de travail ou lorsque l'Ordre les demande.
- Faire preuve de jugement professionnel signifie faire attention de respecter les limites entre les domaines professionnel et personnel : évitez les conflits d'intérêts et les intrusions dans les affaires personnelles. Prenez toujours des décisions qui donnent la priorité aux clients.

3. Coles, C. (2002). Developing Professional Judgment. *Journal of Continuing Education in the Health Professions*, (22), p. 3-10.
4. Steinecke, R. et Ordre des diététistes de l'Ontario (2014). *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*. <http://www.collegeofdietitians.org/Resourcess/Publications-de-l-ODO/Manuel-de-jurisprudence-pour-les-dietetistes-en-On.aspx>
5. *Guide d'interprétation du Code de déontologie*
6. Davis, M. (2012)/ A Plea for Judgment. *Sci Eng Ethics*.

AVIS AUX MEMBRES GÉNÉRAUX

Le portail de renouvellement de l'inscription annuel est ouvert pendant 60 jours du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.

L'échéance pour renouveler l'adhésion des membres généraux est à 23 h 59 le 31 octobre de chaque année.

Les membres temporaires n'effectuent pas les renouvellements annuels et ne remplissent pas l'Outil d'autoformation.



Est-il acceptable que des diététistes affichent des commentaires sur la page Facebook de l'Ordre?

L'Ordre a lancé sa page Facebook en mai 2015 afin d'engager les diététistes et le public et de les renseigner sur ses activités et les questions courantes sur l'exercice. Par le passé, nous n'avons pas réussi à faire participer les diététistes à nos blogues sur notre site Web. Nous essayons cette nouvelle approche afin d'aller là où tout le monde se trouve (c.-à-d. Facebook) en espérant que la facilité d'accès à cet outil améliorera l'engagement des diététistes.

Nous avons appris que certaines diététistes hésitent à formuler des commentaires sur la page Facebook de l'Ordre dans leur profil personnel car elles estiment que cela brouille les limites entre les domaines professionnel et personnel. L'Ordre comprend fort bien ce souci.

IL EST TOUT À FAIT ACCEPTABLE DE CONSULTER LA PAGE FACEBOOK DE L'ORDRE

Même si les diététistes doivent certes faire clairement la distinction entre leurs profils professionnel et personnel en ligne, il est tout à fait acceptable de consulter la page Facebook de l'Ordre ou d'y faire des commentaires car cette activité est une question d'éducation personnelle et non pas de prestation de services de diététique.

La page Facebook de l'Ordre est publique et les diététistes doivent savoir que n'importe qui peut y voir les messages et commentaires. La raison pour laquelle cette page est publique est qu'elle améliore la transparence des activités de l'Ordre pour toutes les parties concernées, tant les diététistes que le public. Si la nécessité de créer une page Facebook à utilisation réservée s'impose afin d'engager davantage de diététistes, nous pourrions explorer cette possibilité.

Quelques diététistes nous ont dit qu'elles ont créé un profil professionnel uniquement (p. ex., Jane Smith, Dt.P.) dans Facebook. Ce pourrait être une autre option pour séparer la vie professionnelle et personnelle sur Facebook.

À savoir

Il est tout à fait acceptable de consulter la page Facebook de l'Ordre et d'y formuler des commentaires. Cette activité sert l'éducation personnelle et n'a rien à voir avec la prestation des services de diététique.

Vous honorerez vos obligations professionnelles sur Facebook en conservant des limites claires et professionnelles et en ne faisant pas des « amis » de vos clients et en « n'aimant » pas et ne « partageant » pas de renseignements sur les clients. Il est également utile de régler les paramètres de confidentialité afin que seulement vos « amis » puissent consulter votre profil personnel sur Facebook.

Lorsque vous faites des commentaires sur la page Facebook de l'Ordre, au nom du professionnalisme, faites-le avec respect et courtoisie. De plus, lorsque vous inscrivez des commentaires ou des questions sur la page de l'Ordre, ne divulguez pas de renseignements privés et confidentiels sur des clients ou des groupes.

L'ORDRE ENCOURAGE LES DIÉTÉTISTES À FORMULER DES COMMENTAIRES ET À PARTICIPER AUX DISCUSSIONS

L'Ordre encourage les diététistes à formuler des commentaires et à participer aux discussions sur sa page Facebook. Nous aimons avoir de leurs nouvelles et tirer des leçons de leur expérience directe en diététique. Sachez que vous n'êtes pas obligées « d'aimer », « de suivre » ou de faire des commentaires sur la page Facebook de l'Ordre. Vous pouvez consulter la page à votre gré pour voir les messages, les ressources et les commentaires et discussions sans ouvrir une session dans votre profil personnel de Facebook.

Page Facebook de l'Ordre :

<https://www.facebook.com/CollegeDietitiansOntario>



Renouvellement annuel Votre déclaration est importante

Carolyn Lordon, MSc., Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

Le formulaire de renouvellement annuel comporte des sections sur vos coordonnées, votre exercice et votre situation personnelle. Certains renseignements sont recueillis pour la base de données des professions de la santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. L'Ordre a besoin de la plupart des renseignements pour s'acquitter de ses obligations réglementaires et mener ses activités.

L'Ordre s'attend à ce que les membres répondent honnêtement et précisément aux questions. C'est pourquoi il inclut la partie « Déclarations » où les membres doivent attester que leurs réponses sont exactes.

VOS RÉPONSES DOIVENT ÊTRE VÉRIDIQUES

Au cours du renouvellement, l'Ordre reçoit parfois des appels de membres qui veulent avoir des conseils sur la façon de répondre à une question afin d'éviter une conséquence donnée, comme l'achat d'une assurance responsabilité ou l'orientation vers le Comité d'assurance de la qualité. La réponse de l'Ordre à ces questions est toujours la même : vous devez répondre franchement aux questions, peu importe la conséquence. Donner une réponse ou une autre selon la conséquence ne devrait pas entrer en compte dans la réponse choisie à toute question.

Par exemple, une diététiste qui fait du bénévolat dans le domaine de la diététique en dehors de son emploi régulier serait tenue d'acheter une assurance responsabilité privée. Même si elle a une assurance chez son employeur, elle ne couvrirait pas ses activités de bénévolat. Même si elle peut être tentée de dire à l'Ordre qu'elle ne fait pas de bénévolat en diététique, cette déclaration serait considérée fautive ou trompeuse. Selon l'article 25 du règlement sur la faute professionnelle « La signature ou la délivrance, dans l'exercice de sa profession, d'un document qu'il sait ou devrait savoir contenir une déclaration fautive, irrégulière ou trompeuse » constitue une faute professionnelle.

FRAIS ADMINISTRATIFS ET PÉNALITÉ DE RETARD

L'échéance pour renouveler l'adhésion des membres généraux est à 23 h 59 le 31 octobre de chaque année.

- Une pénalité de retard de 70 \$ s'appliquera si votre cotisation et/ou votre formulaire parvient à l'Ordre après 23 h 59 le 31 octobre.
- Des frais administratifs de 70 \$ s'appliqueront aussi si l'Ordre reçoit votre Outil d'autoformation après 23 h 59 le 31 octobre.

AVIS AUX MEMBRES GÉNÉRAUX Les avis de renouvellement ne sont plus postés

L'Ordre ne postera plus d'avis imprimé de renouvellement annuel. Tous les avis et rappels seront envoyés par courrier électronique. Le portail de renouvellement est ouvert pendant 60 jours du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.

Les membres temporaires n'effectuent pas les renouvellements annuels et ne remplissent pas l'Outil d'autoformation.



Nouvelles questions ajoutées à l'Outil d'autoformation

Barbara McIntyre, Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

Nous pensons souvent que les activités à risque élevé dans le domaine de la diététique sont limitées, comme l'alimentation par sonde, la NPT ou la gestion de la dysphagie. En effet, un sondage mené par l'Ordre en 2014, (taux de réponse de 35 %) pour relever les risques dans l'exercice, a révélé les trois principaux domaines qui pouvaient présenter des risques :

- 1) Le soutien nutritionnel (nutrition parentérale et entérale, y compris la réalimentation)
- 2) Les évaluations de la déglutition et la gestion de la dysphagie
- 3) Le diabète : ajustement de l'insuline, mesure de la glycémie et gestion de l'hypoglycémie.

En fait, les risques dans l'exercice diffèrent selon les personnes. C'est pourquoi il est essentiel de réfléchir aux risques et de les déterminer afin d'exercer de manière sécuritaire, éthique et compétente. Pour faciliter votre réflexion, l'Ordre a ajouté deux nouvelles questions dans l'Outil d'autoformation de 2015. Elles vous amèneront à recenser les risques dans votre exercice et à déterminer les facteurs de protection. Vous jugerez peut-être utile également d'incorporer un objectif d'apprentissage qui vous aidera à réduire le risque relevé.

LES NOUVELLES QUESTIONS :

L'exercice de la diététique peut comporter des risques. En tant que professionnels, nous devons d'abord déterminer où ils se trouvent et prendre des mesures pour les atténuer. Réfléchissez aux domaines à risque élevé dans votre exercice.

1) Quel aspect de votre compétence personnelle pourriez-vous parfaire qui vous aiderait à atténuer les risques?

Choisissez toutes les réponses pertinentes.

- Connaissances, compétences ou jugement
- Collaboration et communications interprofessionnelles
- Élaboration de politiques, gestion organisationnelle, leadership
- Autre (précisez)

2) Est-ce qu'au moins un de vos objectifs d'apprentissage de 2015 touchera les domaines indiqués ci-dessus?

- Oui
- Non

Certificats d'inscription

CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits du 1^{er} avril au 30 juin 2015.

Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro d'inscription	Date
Isabelle Aubry-Boyle Dt.P.	13966	30/06/2015	Katherine Ford Dt.P.	14032	30/06/2015	Im Peng Ng Dt.P.	14073	30/06/2015
Emily Bell Dt.P.	14095	20/04/2015	Claire Galloway Dt.P.	14080	27/04/2015	Amanda Sibley Dt.P.	14087	09/04/2015
Charlotte Chan Dt.P.	14038	30/06/2015	Nucihath BegumKalikuzzaman Dt.P.			Marie-Claude Sirois Dt.P.	13859	30/06/2015
Hui Tung Chan Dt.P.	12519	09/06/2015		11801	30/06/2015	Emma Ueffing Dt.P.	14034	30/06/2015
Mary Cranmer-Byng Dt.P.			Michelle Lee Dt.P.	14176	19/06/2015	Deborah Van Dyke Dt.P.	12723	14/05/2015
	13857	30/06/2015	Angela Levac Dt.P.	14081	07/04/2015	Olya Voikin Dt.P.	14135	22/05/2015
Adam Dickey Dt.P.	13783	30/06/2015	Crystal MacGregor Dt.P.	14173	29/06/2015	Karman Yim Dt.P.	14066	10/04/2015
Pamela Fergusson Dt.P.	14160	17/06/2015	Caitlin McQuarrie Dt.P.	12967	19/05/2015			

CERTIFICAT DE CATÉGORIE PROVISOIRE

Nom	Numéro d'inscription	Date
Rona Mosavimehr Dt.P.	12654	10/04/2015
Hedieh Habibnia Dt.P.	4169	29/06/2015

MEMBRE RÉINTÉGRÉE

Nom	Numéro d'inscription	Date
Karen Trainoff Dt.P.	11862	19/06/2015

CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE

Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro d'inscription	Date
Alison Antonette Dt.P.	14101	21/04/2015	Atefeh Golpaie Dt.P.	13742	20/04/2015	Muna Osman Dt.P.	14116	25/05/2015
Amani Awad Dt.P.	14144	28/05/2015	Rebekah Hack Dt.P.	14084	30/04/2015	Peiman Pournaghshband Dt.P.		
Manmeet Kaur Behl Dt.P.	10695	20/05/2015	Dana Hawthorne Dt.P.	14098	30/04/2015		13775	21/04/2015
Christina Bieniek Dt.P.	14104	25/05/2015	Jessica Hicks Dt.P.	14107	30/04/2015	Nazima Qureshi Dt.P.	14119	25/05/2015
Megan Charlish Dt.P.	14072	25/05/2015	Ivan Ho Dt.P.	14123	07/05/2015	Sylvia Rinaldi Dt.P.	14090	12/05/2015
Danxi Cheng Dt.P.	14102	25/05/2015	Justine Horne Dt.P.	14100	30/04/2015	Sarah Roney Dt.P.	14092	30/04/2015
Jenessa Dalton Dt.P.	14058	02/04/2015	Julie Hutter Dt.P.	14120	07/05/2015	Nilooofar Sanei Dt.P.	12330	27/04/2015
Stephanie Eagen Dt.P.	14148	28/05/2015	Sarah Kidd Dt.P.	14108	12/05/2015	Tamara Sarkisian Dt.P.	14125	12/05/2015
Cindy Fajardo Dt.P.	14136	19/05/2015	Laura MacDonald Dt.P.	14146	28/05/2015	Andrea Sillberg Dt.P.	14088	23/06/2015
Yuliya Fedotova Dt.P.	12775	19/06/2015	Rima Malak Dt.P.	14099	25/05/2015	Jamie Stewart Dt.P.	14147	19/06/2015
Melissa Finley Dt.P.	14083	12/05/2015	Nicole Moesker Dt.P.	14133	25/05/2015	Emily Tam Dt.P.	14106	25/05/2015
Emily Fitzgerald Dt.P.	14159	15/06/2015	Jessica Newhook Dt.P.	14115	30/04/2015	Christine Tardif Dt.P.	14130	12/05/2015
Anne Marie Fougere Dt.P.			Natalie Novy Dt.P.	14156	23/06/2015	Paige Turton Dt.P.	14138	19/05/2015
	14082	02/04/2015	Kathy Oghalai Dt.P.	10545	10/04/2015	Courtney Wilson Dt.P.	14091	30/04/2015

RETRAITE

Helen Lefebvre	2121	30/04/2015
----------------	------	------------

DÉMISSIONS

Hanifah Hussain	14026	21/05/2015
Sarah Kasman	12764	11/04/2015
Susan Keyes	2249	29/05/2015
Brenda Richards	1695	11/04/2015
Jennifer Snyder	13793	24/06/2015
Shlomi Tamam	12292	29/05/2015

RÉVOCACTION

Les certificats d'inscription suspendus pour défaut de paiement des frais de cotisation sont automatiquement révoqués au bout de 6 mois.

Sweta Amin	11893	08/06/2015
Laura Hojeij	12570	08/06/2015
Louise Y. Lanthier	3455	08/06/2015
Marie-Anne Lefebvre	12848	08/06/2015
Kimmy Lu	12702	08/06/2015
Donna Ng	1362	08/06/2015
Viktoria Shihab	12911	08/06/2015
Karen Trainoff	11862	08/06/2015



Points saillants de la réunion du conseil de juin 2015

LE BUREAU

Susan Knowles Dt.P.,
présidente
Barbara Major-McEwan
Dt.P., vice-présidente
Erin Woodbeck Dt.P.
Najmudin Hassam,
membre du public

CONSEILLERS

Conseillers élus

Alida Finnie Dt.P.
Susan Knowles Dt.P.
Alexandra Lacarte Dt.P.
Abigail Langer Dt.P.
Barbara Major-McEwan
Dt.P.
Suzanne Obiorah Dt.P.
Nicole Osinga Dt.P.
Erin Woodbeck Dt.P.

Représentants du public

Najmudin Hassam
Shelagh Kerr
Elsie Petch
Claudine Wilson

MEMBRES NOMMÉS AUX COMITÉS

Edith Chesser Dt.P.
Dianne Gaffney Dt.P.
Renée Gaudet Dt.P.
Susan Hui Dt.P.
Sobia Khan Dt.P.
Julie Kuorikoski Dt.P.
Léna Laberge Dt.P.
Grace Lee Dt.P.
Kerri Loney Dt.P.
Marie Traynor Dt.P.
Krista Witherspoon Dt.P.

CONSEIL D'AGRÉMENT DU PARTENARIAT POUR LA FORMATION ET LA PRATIQUE EN NUTRITION (PFPN)

Le conseil a approuvé le Conseil d'agrément du PFPN comme l'instance qui agréera les programmes canadiens de formation théorique et pratique afin que leurs étudiants répondent aux critères d'inscription établis dans l'article 6(1) du Règlement général. Cette approbation entrera en vigueur à la date à laquelle le Conseil d'agrément du PFPN se réunira en tant que conseil dûment constitué sous l'égide du PFPN.

Le PFPN représente trois secteurs qui collaborent pour faire avancer la diététique au Canada : Les diététistes du Canada (DC), l'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes (l'Alliance) et les programmes de formation au Canada. Le Conseil d'agrément sera financé comme suit : DC et l'Alliance verseront 40 000 \$ par an, et le reste des fonds proviendra des frais d'agrément payés par les programmes de formation.

AMENDMENT MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 1, ARTICLE 42, TABLEAU

Le conseil a modifié le règlement administratif qui indique les renseignements à afficher publiquement dans le tableau des diététistes. Les modifications concordent avec les principes de transparence et les dispositions que d'autres ordres de l'Ontario adoptent. Avant de les effectuer, le conseil a soigneusement pris en compte les commentaires formulés par les membres pendant le processus de consultation à ce sujet. Il a aussi demandé au Comité des questions législatives de proposer une disposition du règlement administratif concernant la suppression de la publication d'une déclaration de culpabilité.

LA POLITIQUE DE TRANSPARENCE DÉTERMINERA LA PERTINENCE D'UNE ACCUSATION OU D'UNE DÉCLARATION DE CULPABILITÉ POUR L'EXERCICE DE LA DIÉTÉTIQUE

Le règlement administratif confère à la registratrice et directrice générale le pouvoir de déterminer si une accusation ou une déclaration de culpabilité a un lien avec l'exercice de la diététique qui pourrait être utile pour le public. Pour que le processus de décision sur les renseignements à afficher dans le tableau des diététistes soit équitable et transparent, le conseil a approuvé une nouvelle politique qui établit les accusations et les infractions à afficher parce qu'elles ont une incidence sur l'exercice de la diététique. Le public s'attend à ce que l'Ordre s'acquitte de manière transparente et équitable de son mandat de protection du public.

NORMES POUR LE CONSENTEMENT

Le conseil a donné son accord de principe à la proposition de « Normes d'exercice professionnel : Consentement au traitement et à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé ». Les diététistes ont l'obligation professionnelle et légale d'obtenir le consentement au traitement et à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements. Ces normes établissent les comportements reflétant le rendement des diététistes, et permettent de voir si elles remplissent leurs obligations professionnelles quand elles obtiennent le consentement. La proposition sera distribuée aux membres pour commentaires.

POLITIQUE RÉVISÉE SUR LA DYSPHAGIE

Le conseil a approuvé en principe la politique révisée sur la dysphagie en ce qui concerne la portée de l'exercice des diététistes qui s'occupent de clients dysphagiques en Ontario. L'ébauche de politique clarifie le rôle des

diététistes dans une équipe interprofessionnelle de soins de la dysphagie et établit les attentes de l'Ordre en matière de gestion des risques et de mise en œuvre de précautions pour prodiguer des services sécuritaires centrés sur les clients.

Bienvenue à l'Ordre**ÉLECTIONS AU CONSEIL**

Alexandra Lacarte, Dt.P.

Élue par acclamation dans le district 5

Alexandra possède un baccalauréat spécialisé en alimentation et nutrition du Brescia University College et a effectué son stage à l'Hôpital général de North York. Elle travaille actuellement au Bureau de santé du district de North Bay Parry Sound où elle conçoit et administre des programmes et services de nutrition pour les écoles et les familles. Elle travaille également à temps partiel dans les soins de longue durée au foyer de soins infirmiers Lady Isabelle.

Comité exécutif, et a siégé au Comité des relations avec les patients. Elle est diplômée de l'University of Manitoba et du Capital Health Dietetic Internship Program d'Edmonton (Alberta). Diététiste clinique, elle travaille actuellement au Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay.



Nicole Osinga, Dt.P.

Nommée par le conseil dans le district 7

Nicole Osinga a été nommée à la réunion du conseil de juin. Elle est diététiste à Oshawa et a obtenu son baccalauréat et sa maîtrise à l'University of Guelph. Elle exerce actuellement à son compte dans la région de Durham et vient de terminer un remplacement pour un congé de maternité dans un foyer de soins de longue durée. Elle rédige des blogues sur l'alimentation et est passionnée de cuisine. Elle pratique la course, le volleyball et aime essayer de nouvelles activités physiques pendant ses loisirs.



Erin Woodbeck, Dt.P.

Élue par acclamation dans le district 6

Erin a été élue par acclamation pour un deuxième mandat au conseil. Elle siège actuellement au Comité d'assurance de la qualité, au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports et au

NOMINATIONS À DES COMITÉS

Renée Gaudet, MHSc, Dt.P.

Comité des questions législatives

Renée a obtenu son baccalauréat ès sciences appliquées en nutrition humaine à l'University of Guelph puis une maîtrise en sciences de la santé à l'University of Toronto. Depuis qu'elle est diététiste, elle a travaillé dans la santé publique à Toronto Public Health et au Service de santé publique de Sudbury et du district, et est actuellement au Bureau de santé du district de Simcoe-Muskoka. Elle est responsable de l'exercice professionnel chez son employeur et dirige l'établissement d'un environnement de travail de qualité.



Krista Witherspoon, Dt.P.

Comité d'inscription

Nous désirons remercier spécialement Krista pour ses contributions éclairées à l'Ordre. Elle a terminé un mandat de trois ans au conseil en juin (2012-2015) et continuera à siéger au Comité d'inscription en tant que membre nommée. En tant que membre du conseil, elle a coprésidé le Comité d'inscription et a siégé au Comité de discipline et au Comité d'aptitude professionnelle. Avant de siéger au conseil, de 2009 à 2012, elle avait fait partie du Comité d'assurance de la qualité et du Comité des questions législatives.

Atelier de l'ODO de l'automne 2015

Le conflit d'intérêts et l'exercice de la diététique : Gains personnels et obligations professionnelles

Avez-vous un conflit d'intérêts dans l'exercice de la diététique? Vous ne le savez pas? L'atelier de cette année explore les éléments, les raisons et les circonstances du conflit d'intérêts. À partir d'un cadre de gestion des conflits d'intérêts et de situations réelles, vous apprendrez comment déterminer un conflit d'intérêts réel ou perçu et comment gérer les intérêts concurrentiels dans l'exercice de la diététique.

L'atelier portera également sur le pouvoir de la confiance dans la relation diététiste-client. Nous verrons comment d'autres facteurs, autres que le conflit d'intérêts, peuvent influencer la confiance des clients et la réputation professionnelle.

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE.

En assistant à l'atelier de cette année, vous aiderez l'Ordre à déterminer les conflits et les actions que les normes devraient interdire. Avant l'atelier, nous ferons un sondage pour

recueillir vos idées, des situations délicates et vos réflexions sur le conflit d'intérêts et la diététique. Vos réflexions aideront à ébaucher de futures normes d'exercice en ce domaine.

QUI DEVRAIT Y ASSISTER?

L'atelier s'adresse aux diététistes de tous les domaines d'exercice. Nous encourageons les diététistes des secteurs de la santé publique, de la communauté, de l'industrie, des ventes, des services alimentaires, de la gestion et de la clinique ainsi que celles qui pensent avoir des rôles « non traditionnels », à y assister.

Inscrivez-vous en ligne

Accédez à la rubrique « Événements » à gauche dans la section réservée aux membres sur le site web de l'Ordre.

Barrie	25 septembre 13 h à 16 h	Oshawa	2 novembre, 13 h à 16 h
Belleville	29 septembre, 13 h à 16 h	Ottawa	6 octobre, 12 h 30 à 3 h 30
Brampton	28 octobre, 13 h à 16 h	Owen Sound	2 octobre, 13 h à 16 h
Dryden	22 septembre, 13 h à 16 h	Peterborough	30 septembre, 13 h à 16 h 12 à 13 h (lunch/réseautage)
Guelph	27 octobre, 13 h à 16 h	Sault Ste. Marie	1 octobre, 13 h à 16 h
Hamilton	3 novembre, 13 h à 16 h	Scarborough	11 novembre, 13 h à 16 h 23 octobre, 13 h à 16 h
Kingston	28 septembre, 13 h à 16 h	Sudbury	de midi à 13 h (lunch/réseautage)
Kitchener	21 octobre, 13 h à 16 h	Timmons	23 octobre, 13 h à 16 h via téléconférence
London	14 octobre, 13 h à 16 h 12 h à 13 h (apportez votre lunch)	Thunder Bay	21 septembre, 13 h à 16 h
Mississauga	20 octobre, 9 h à midi	Toronto - UHN	19 octobre, 13 h à 16 h
Niagara/St Catharines	4 novembre, 13 h à 16 h	Toronto - St. Michael's	29 octobre, 9 h à midi
North Bay	22 octobre, 13 h à 16 h	Toronto - Sunnybrook	12 novembre, 13 h à 16 h
North York Hôpital Général	10 novembre, 13 h à 16 h	Windsor	15 octobre, 18 h à 21 h 17 h 30 à 18 h (réseautage)
Oakville	8 octobre, 13 h à 16 h		